

Les pays de la Basse Vilaine au haut Moyen Age

Après avoir traversé en une cluse étroite à méandres vigoureux les crêtes appalachiennes, la Vilaine s'écoule de Langon à Nivillac dans une vaste auge alluviale. Creusée dans des roches friables, cette vaste dépression de 55 kms de long et de deux kilomètres de large en moyenne collecte les principaux affluents de la première rivière de Bretagne: sur la rive droite, l'Oust qui vient de recevoir les eaux de l'Arz et de la Claie; sur la rive gauche la Chère, le Don et l'Isac. Ainsi constituée, la Basse Vilaine est la principale zone de convergence des eaux de la péninsule armoricaine. Elle a offert de tout temps une exceptionnelle voie de pénétration pour toute la Haute Bretagne. En même temps, les relations faciles avec la mer toute proche (la marée est encore sensible à Redon) ont toujours permis des relations étroites avec le littoral du Vannetais et la presqu'île guérandaise (1).

Ces conditions favorables doivent tout de suite être nuancées par deux handicaps majeurs: les difficultés de la circulation terrestre et le caractère ingrat du relief et des sols.

La Vilaine est difficilement franchissable. Le cours de la rivière s'élargit et se rétrécit selon les saisons et surtout il est entouré de terrains marécageux qui s'étendent parfois sur plusieurs centaines de mètres. Ces marais ont constitué au Moyen Age un obstacle stratégique essentiel. Là s'est terminé à la fin du VI^e siècle l'expédition franque d'Ebrachaire contre le chef breton Waroc. Mais il gênent aussi considérablement le passage de la Vilaine. Au Moyen Age, la traversée de la rivière n'est possible qu'aux quatre endroits où la présence de roches dures rétrécit l'ampleur de la vallée. En remontant la Vilaine, il y avait d'abord le passage du Palus en l'Isle qui assurait la liaison entre la voie romaine venant de Guérande et celle venant de Vannes. A partir du XI^e siècle, ce passage a été supplanté

(1) La géographie de la Basse Vilaine a bénéficié des travaux importants d'André GUILCHER, *Le relief de la Bretagne méridionale de la baie de Douarnenez à la Vilaine*, 1948, et d'André MEYNIER: *Atlas - géographie de la Bretagne*, 1982.

par celui de Guédas à l'emplacement de l'actuelle La Roche-Bernard. Les péages particulièrement intéressants furent donnés à l'abbaye Saint-Gildas des Bois. Ensuite un troisième passage était possible au niveau de Rieux; il y avait ici en fait un passage double: l'un assurait la relation Angers-Blain-Vannes; l'autre un peu plus en aval au niveau de Cran permettait de rejoindre Guérande; enfin, dans des conditions qu'il est difficile de préciser, un dernier passage devait être possible à la hauteur de Redon.

Les communications longitudinales apparaissent encore plus difficiles. Les voies romaines très utilisées au haut Moyen Age n'utilisent jamais la basse vallée de la Vilaine (2). Elles passent toujours à quelques kilomètres du lit du fleuve, sur les plateaux; encore sont-elles peu nombreuses et leur trafic n'a rien de comparable aux liaisons transversales. Les deux principaux axes étant Rieux-Rennes et Blain-Rennes.

Le relief et les sols présentent des obstacles tout aussi sérieux. Les pays de la Basse Vilaine sont formés de plateaux de grès armoricain médiocrement fertiles et de longues bandes granitiques suivant l'orientation nord ouest-sud est du plissement hercynien (3). Ces zones de roches dures n'offrent pas toujours des reliefs saillants mais dessinent dans le paysage de vastes espaces de forêts et de landes: landes de Lanvaux, landes de Couesmé, landes de la Roche Blanche, forêt de la Roche-Bernard. Elles constituent un handicap essentiel pour le développement rural et les relations entre les hommes. Elles accentuent le morcellement territorial de la région.

La prise en considération de tous ces handicaps géographiques amène à parler d'une diversité de pays et non d'un seuls pays. Incontestablement il y a toujours eu des relations entre les deux rives de la Vilaine: les bretons ont installé de nombreuses colonies de peuplement sur la rive gauche de la rivière; la presqu'île guérandaise est au IX^e siècle rattachée au comté de Vannes; mais il est néanmoins incontestable que la Vilaine a formé une frontière (4). Dans le nord-ouest du comté nantais, la toponymie bre-

(2) Sur le tracé des voies romaines, il convient ici de se référer aux travaux de Léon MAITRE, *Géographie historique et descriptive de la Loire Inférieure*, t. 1, *Les villes disparues des Namnètes*; t. 2 *Les villes disparues des Pictons*. Nantes 1893-1895. «La conquête de la Basse Loire par les réseaux de voies romaines», in *Bull. Soc. Arch. Nantes et de la Loire inférieure* t. XLIX 1908 p. 69-98.

(3) Le plus bel escarpement est représenté par les landes de Lanvaux. A l'est de la Vilaine il faut arriver à la hauteur de Pont-Château pour retrouver une ligne de hauteurs, nettement marquée: le sillon de Bretagne.

(4) Nous ne sommes pas ici d'accord avec B. Tanguy qui voit dans le bassin de la Vilaine une zone où le gaulois aurait réussi à se maintenir. La présence de mots romans indiscutables dans le cartulaire de Redon, la faible pénétration des structures agraires



Vue aérienne du site de Redon

bretonnes à l'est de la Vilaine et même sur les territoires de Bains et de Renac nous paraissent montrer au contraire la diversité de toute cette région. B. TANGUY, « La limite linguistique dans la péninsule armoricaine à l'époque de l'immigration », dans *Annales de Bretagne*, t. 87, 1980, p. 229-262.

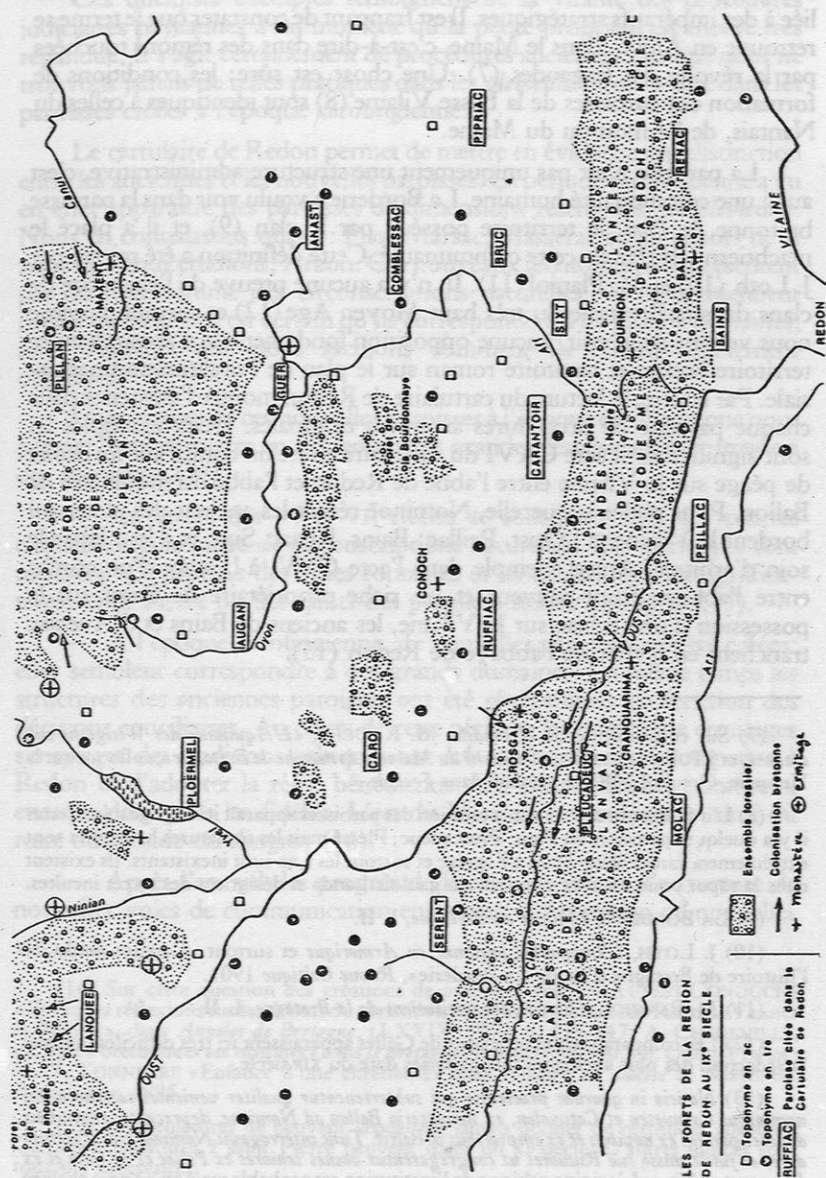
tonne reste très minoritaire et l'onomastique du haut Moyen Age contient une écrasante majorité de noms gallo-romains ou germaniques. Cette diversité territoriale ne se réduit pas à cette opposition entre pays nantais et pays vannetais. Même à l'intérieur de la zone incontestablement bretonne au IX^e siècle des contrastes existent. Les paroisses situées entre la Vilaine et l'Aff, c'est-à-dire Bains, Renac, Langon, Sixt, contiennent une population mixte. L'étude du cartulaire de Redon montre que le roman y était parlé et que les structures agraires restent relativement complexes. Par contre au-delà de l'Aff, dans les paroisses de Carantoir et de Ruffiac, les noms de signataires d'actes sont tous bretons et les structures agraires ont un caractère celtique nettement marqué. Zone de contact entre deux civilisations, la Basse Vilaine présente au IX^e siècle le visage d'une mosaïque de communautés rurales bien individualisées par des espaces intermédiaires inexploités, bois, landes ou marais.

Un des intérêts majeurs du cartulaire de Redon est de nous faire connaître la structure territoriale fondamentale: la paroisse (plebs en latin plou en breton). Elle est suffisamment vaste pour avoir été assimilée à l'époque carolingienne à la vicaria (5). Elle couvre plusieurs milliers d'hectares, certaines atteignant même plus de 10000 hectares comme Ruffiac, Carantoir, Bains ou encore, à l'est de la Vilaine, Missillac, Assérac, Herbignac. Le calcul de leur superficie ne revêt cependant pas une grande signification car si tout lieu habité dépend bien d'une paroisse, si le centre culturel est souvent désigné par le terme *vicus* (6), les limites territoriales restent parfois imprécises. Elles ne sont pas toujours linéaires mais correspondent souvent à un espace laissé à la lande ou aux bois. Ces espaces vides seront conquis à partir du XI^e siècle et donneront naissance à de nouvelles structures ecclésiastiques. Ainsi les territoires de Saint-Martin et des Fourgerets, au bord de l'Oust, n'offrent pas de toponymes anciens, les vestiges gallo-romains y sont très rares; c'est une zone entièrement boisée qui sera mise en valeur après l'an Mil.

Il est vraisemblable que ces vastes paroisses datent des débuts de la christianisation. La fréquence des noms en -ac, les titulatures paroissiales (saint Pierre ou des saints des premiers siècles de l'église), la situation sur un plateau à proximité d'une voie romaine, voilà autant d'indices qui prouvent une création mérovingienne. Il est même possible d'aller plus loin. L'expression *plebs condita* utilisée pour désigner plusieurs paroisses

(5) Ainsi dans la donation d'Anouareth les paroisses voisines d'Anast, aujourd'hui Maure-de-Bretagne sont désignées sous le terme de vicaria.

(6) Le mot *vicus* apparaît à Luzanger (CCXXVII), Grandchamp (XLIII), Lailé (CCIX), Langon (CXCI); Ruffiac (CLVII). Comme on le voit, le mot *vicus* est beaucoup plus rare en territoire breton.



époque probablement une réorganisation administrative du Bas Empire liée à des impératifs stratégiques. Il est frappant de constater que le terme se retrouve en Anjou, dans le Maine, c'est-à-dire dans des régions touchées par la révolte des Bagaudes (7). Une chose est sûre : les conditions de formation des paroisses de la Basse Vilaine (8) sont identiques à celles du Nantais, de l'Anjou ou du Maine.

La paroisse n'est pas uniquement une structure administrative, c'est aussi une communauté humaine. La Borderie a voulu voir dans la paroisse bretonne, le *Plou*, le territoire possédé par le clan (9), et il a placé le machtiern à la tête de cette communauté. Cette définition a été rejetée par J. Loth (10) et M. Planiol (11). Il n'y a aucune preuve de l'existence de clans dans la Bretagne du très haut Moyen Age (12) et surtout, comme nous venons de le voir, aucune opposition fondamentale n'apparaît entre territoire breton et territoire roman sur le plan de l'organisation paroissiale. Par contre, la lecture du cartulaire de Redon montre l'existence dans chaque paroisse de procédures arbitrales originales. Deux exemples ici sont significatifs : l'acte CXVI du cartulaire relate un conflit sur les droits de péage sur la Vilaine entre l'abbé de Redon et l'abbé du monastère de Ballon. Pour régler la querelle, Nominoë réunit les anciens des plous qui bordent la Vilaine et l'Oust, Peillac : Bains, Renac, Sixt, et il leur laisse le soin d'arbitrer. Autre exemple dans l'acte CXV, à la suite d'un conflit entre l'abbaye Saint-Sauveur et un riche propriétaire de Bains sur la possession d'une écluse sur la Vilaine, les anciens de Bains et d'Avessac tranchent en faveur de l'abbaye de Redon (13).

(7) Sur ce problème de la *condita*, M. ROUCHE, «L'Aquitaine des Wisigoths aux arabes», et J.P. BRUNTERCH, «Le duché du Maine et la marche de Bretagne», colloque sur la Neustrie, Octobre 1985, à paraître dans *Francia*.

(8) L'influence bretonne sur la création des paroisses apparaît ici négligeable. Certes il y a quelques paroisses en Plou : Pleucadeuc; Plessé mais les titulatures bretonnes sont extrêmement rares : Saint-Malo à Fégréac et surtout les Lan sont inexistantes. Ils existent dans la toponymie mais ils viennent du gaulois Landa et désignent des terres incultes.

(9) LA BORDERIE, *Histoire de Bretagne*, L. II.

(10) J. LOTH, *L'émigration bretonne en Armorique* et surtout «Compte rendu de l'histoire de Bretagne d'A. de La Borderie», *Revue Celtique* 1901.

(11) M. PLANIOL, *Histoire des institutions de la Bretagne*, L. II.

(12) Les comparaisons avec le pays de Galles apparaissent ici très difficiles puisque la rédaction des plus anciennes lois galloises date du XII^e siècle.

(13) *Noticia in quorum praesentia qui subtertenentur qualiter venientes sacerdotes his nominibus Caruueten et Catuuelon, ex monasterio Ballon ad Nominoe, deprecantes cum ut eis donaret partem ex navibus et ex emptoribus in Balrit. Tunc interrogavit Nominoë si erat rectum dare, et iussit misso suo Riuroret ut congregarentur omnes seniores ex Poliac et ex Bain et ex Rannac et ex Siz...;* L'origine celtique de l'institution est probable mais on ne peut exclure non plus une influence carolingienne; c'est une procédure tout à fait proche de l'inquisition carolingienne.

Ces quelques exemples témoignent de la vitalité des procédures judiciaires paysannes à un moment où la petite propriété est encore très répandue. Il s'agit certainement de procédures anciennes puisque nous ne trouvons jamais de telles pratiques dans les *plebiculae*, c'est-à-dire dans les paroisses créées à l'époque carolingienne.

Le cartulaire de Redon permet de mettre en évidence une distinction entre les anciennes et les nouvelles paroisses. La période carolingienne a vu en effet apparaître des paroisses de dimensions restreintes, les *plebiculae*. Nous en connaissons quatre : Plaz, Marsac, Massérac et, en dehors de la zone que nous étudions, Arzon. Ces nouveaux territoires ne se présentent pas du tout comme des circonscriptions naturelles, ils ne contiennent jamais de *vicus* et il est certain qu'ils correspondent à de grands domaines, sans d'ailleurs que nous sachions comment ils étaient exactement organisés.

L'apparition de ces nouvelles paroisses à l'époque carolingienne nous permet de bien mettre en évidence trois grandes étapes dans la formation des paroisses : (14)

— Au cours des VI^e et VII^e siècles se sont constitués des centres cultuels dans le cadre de circonscriptions naturelles. Ces territoires sont toujours très proches des voies romaines et les titulatures sont significatives : saint Pierre ou des saints des premiers siècles de l'église (15).

— A l'époque carolingienne, de nouvelles paroisses ont été créées ; elles semblent correspondre à des grands domaines. En même temps les structures des anciennes paroisses ont été réorganisées en fonction des décisions conciliaires. Au cours de cette période, les nombreux ermitages s'inspirant des traditions celtiques ont été contraints de se soumettre à Redon et d'adopter la règle bénédictine. Un clergé séculier nombreux encadre désormais les fidèles. L'est du Vannetais se rapproche ainsi du reste du monde carolingien (16).

— Après l'an mil, les progrès de la mise en valeur, l'ouverture de nouvelles voies de communication entraînent la formation de nouvelles

(14) Sur cette question des créations de paroisses voir D. AUPEST-CONDUCHÉ « Quelques réflexions sur les débuts du christianisme dans les diocèses de Rennes, Vannes et Nantes », dans *Annales de Bretagne*, t LXXIX, 1972, p. 135-147 ; A. CHEDEVILLE, « L'église bretonne et ses origines » dans *la Bretagne des saints et des rois*, Éd. Ouest-France ; N. Y. TONNERRE « Enfance d'une chrétienté » dans *Histoire du diocèse de Nantes* éd. Beauchesne, 1985.

(15) Les titulatures ne peuvent cependant jamais donner de certitudes absolues. Certaines titulatures à saint Pierre peuvent dater du XI^e siècle. D'autres indices sont toujours nécessaires.

(16) Certains territoires monastiques ont pu donner naissance à des paroisses ; c'est le cas de Cournon et bien sûr de Redon.

paroisses. Ainsi sur le territoire de Pleucadeuc se créent les nouvelles paroisses de Saint-Congard et de Saint-Gravé. Le fait majeur est ici l'occupation des vallées alors que l'époque antique et le haut Moyen Age avaient préféré l'occupation des plateaux. Les nouvelles créations de paroisses ne bouleversent cependant pas la carte des circonscriptions ecclésiastiques. Comme le diocèse de Nantes, le diocèse de Vannes se caractérise par le faible nombre des centres paroissiaux (17).

L'étude du cartulaire de Redon, la toponymie mettent en valeur les oppositions dans les structures agraires de part et d'autre de la Vilaine.

Dans le comté nantais, l'influence celtique apparaît finalement faible malgré la présence indiscutable d'un nombre important de toponymes en *Tre*. La colonisation bretonne n'a pas été suffisamment forte pour implanter de manière durable la langue bretonne et pour modifier les structures agraires. Par contre, des rapprochements sont faciles à faire avec les régions voisines : Maine et Anjou (18). La villa reste une structure encore vivante. Il arrive que cette dernière soit restée très proche du grand domaine du Bas Empire; ainsi la villa Munera à Thourie est donnée avec ses neuf couples d'esclaves et leurs enfants, soit en tout une quarantaine de personnes; ailleurs la présence de l'intendant nous rappelle les structures classiques de la villa carolingienne entre Seine et Meuse. Le plus souvent cependant, la villa a éclaté en plusieurs exploitations devenues de véritables alleux; ainsi à l'intérieur de la villa Grandchamp, une vigne est vendue 150 sous soit sept fois et demi la valeur d'un ran dans le territoire breton (19). La villa garde par contre toute sa signification territoriale. Dans l'acte XLVIII, le diacre Gustus vend à Fredebert son manse de la villa Marcius pour un prix de 120 sous. Plus nettement encore Gundovinus vend son alleu à Luzanger dans la villa appelée Faito pour le prix de 40 sous. La décomposition de la villa est parfois encore plus nettement prononcée et peut atteindre le niveau du champ; ainsi dans l'acte CCXXVIII, Gondouin et sa femme Auda ont vendu dans la villa appelée Faito un champ entouré par des bornes, la terre de saint Pierre Coerocinse et la voie publique. Cependant si la villa a cessé d'être une unité d'exploitation, elle est toujours une réalité territoriale; la villa forme une fraction de

(17) Cent-soixante-dix paroisses pour le diocèse de Vannes dont près de la moitié existaient avant l'an Mil d'une façon sûre; 210 environ pour le diocèse de Nantes. On est loin des 450 paroisses du diocèse d'Angers.

(18) *Histoire économique du Maine des origines au XIV^e. Les temps antiques 1975*, NIDERST, *L'occupation du sol et la vie rurale en Anjou des origines au XII^e siècle*. Thèse dactylographiée.

(19) *Ego enim Uuinanau femina constat me vendere et vendidi ei vineam meam cum sua terra que est in villa Grancampo... unde accepi ab illo pretium in quo michi bene complacuit et aptificum fuit, hoc est, in argento vel in reconvallescente CL solidos*. A Laillé (acte CXXV), une parcelle de la villa Saviniacus nécessite trente muids d'ensemencement soit sept fois et demi le volume de grains nécessaires pour le ran, exploitation courante en pays breton.

paroisse: villa Grancampus à Grandchamp, villa Saviniacus à Laillé; villae Faitus, Botacaman Isartius à Luzanger; villa Munera à Thourie. Cette dispersion des lieux-dits reste cependant limitée; non seulement dans la partie romane les exploitations sont plus vastes, mais la fréquence du mot *vicus* prouve un peuplement plus concentré que dans la partie bre-



Vue ancienne des nouvelles communes de Malestroit, Saint-Congard, Saint-Laurent, Missiriac et Ruffiac.

tonne (20). Comment faut-il traduire ici *vicus*? : agglomération où se trouve l'église? C'est certainement le cas à Grandchamp et nous nous trouvons dans une villa; mais le plus souvent il doit s'agir d'agglomérations de petits exploitants: dans l'acte CXCVI, des missi du comte Frodoalt viennent demander à Anau pourquoi il détient le vicus de Langon avec ses colons.

A l'ouest de la Vilaine les structures agraires présentent une profonde originalité. L'abondance des actes permet de dégager trois caractères essentiels:

— Tout d'abord la forte dispersion du peuplement. Le mot *vicus* est ici rare et paraît avant tout désigner le lieu où se trouve l'église (21). La population rurale est disséminée en de multiples petites agglomérations, une vingtaine pour les grandes paroisses. Pour Ruffiac comme pour Bains, paroisses les mieux connues, il est possible de reconstituer la cartographie.

— La mention de *villa* dans nos sources apparaît comme une forme stéréotypée tirée des formulaires carolingiens. A une exception près (22), il ne s'agit pas d'un domaine bien structuré mais d'un territoire imprécis correspondant à une exploitation agricole ou à une fraction de paroisse voire à un simple lieu-dit. L'unité territoriale fondamentale est la *Treb*. Ce terme s'apparente d'une manière incontestable aux structures agraires des pays celtes et ne se retrouve pas en territoire Franc. P. Flâtres a souligné le triple sens du terme: un foyer, une agglomération, un terroir (23). Dans les actes du cartulaire de Redon, *Treb* ne possède jamais le sens d'habitat isolé; celui-ci d'ailleurs paraît exceptionnel. Par contre, la *Treb* désigne fréquemment des hameaux de quelques maisons; ainsi sur la parcelle de Ran Riantcar vivent plusieurs esclaves regroupés dans la villa Treb-nouuid, mais le sens le plus fréquent est celui de quartier, de fraction de paroisse. A Ruffiac, les terres sont localisées dans la paroisse puis dans la *Treb*. Le Ran Uuicanton se trouve dans la *Treb* Ertuual, la Villa Groco dans la *Treb* Dobrogen. L'étendue de ces *Treb* est très variée. La *Treb* Ertuual (24) au nord est de Ruffiac comprend la plus grande partie de la

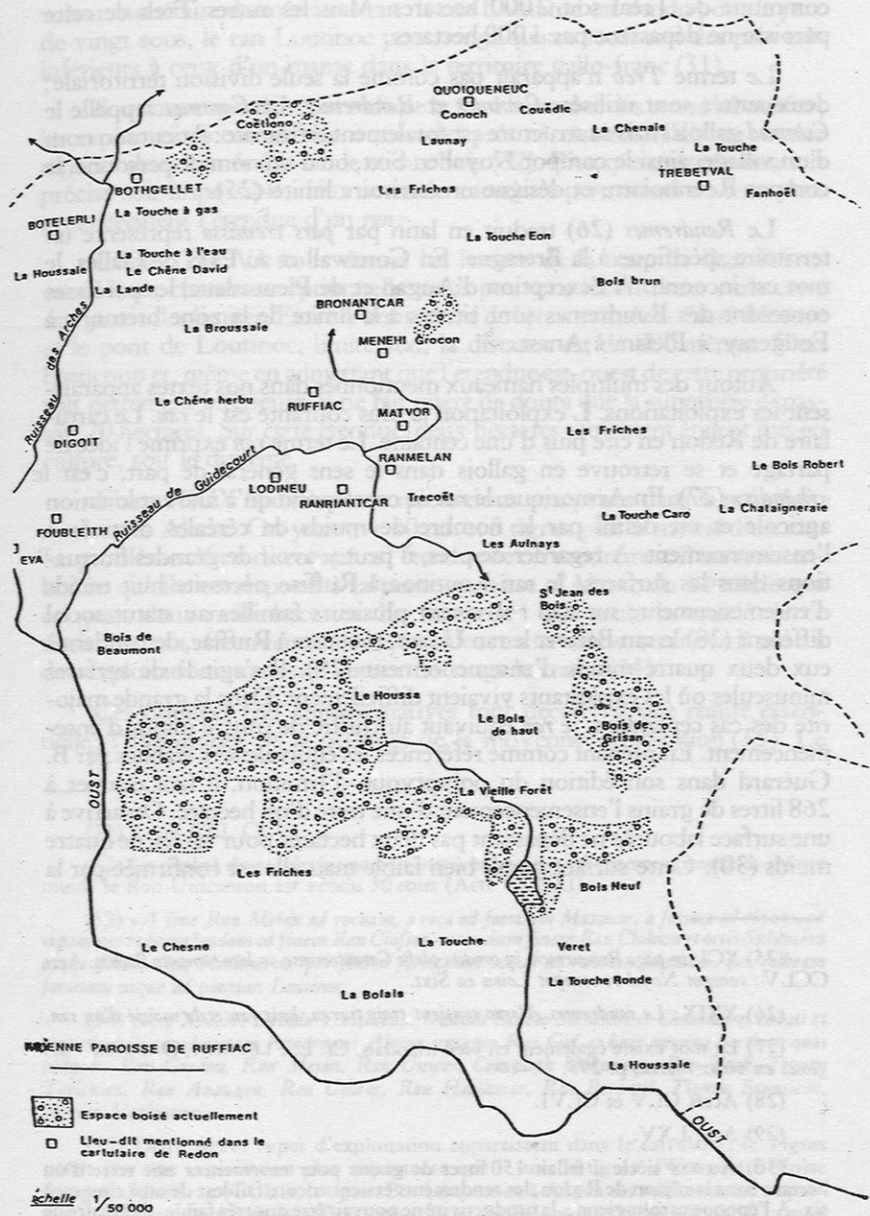
(20) Vicus de Luzanger, acte CCXXVII; vicus de Grandchamp, actes XLIII, CCXI; vicus de Laillé, acte CCIX.

(21) Le mot *vicus* apparaît à Ruffiac (Acte CLVII) et à Langon.

(22) Il s'agit de la villa Coluoretan à Augan (acte V): *donavimus villam juris mei quae mihi evenit ex parte genitoris mei cum manso meo et aliis mansiunculis ubi ipsi manentes commanent*. L'acte CCIX parle d'un manse dans une villa mais sans aucune précision.

(23) P. FLÂTRES, *Géographie rurale de quatre contrées celtiques*.

(24) CXCVIII: *in condita villa nuncupante Trebetual*; CXLII: *in locon nuncupante villa Dobrogen*.



commune de Tréal soit 2000 hectares. Mais les autres Treb de cette paroisse ne dépassent pas 1000 hectares.

Le terme *Treb* n'apparaît pas comme la seule division territoriale; deux autres sont utilisés: *Commot* et *Randremes*. Le *Commot* rappelle le *Cummd* gallois mais sa structure est totalement différente: il tient son nom d'un village, ainsi le compot Noyal en Sixt, ou d'un nom de personne, le compot Roenhoarn, et désigne un territoire limité (25).

Le *Randremes* (26) traduit en latin par *pars tremissa* représente un territoire spécifique à la Bretagne. En Cornwall et au Pays de Galles, le mot est inconnu. A l'exception d'Augan et de Pleucadeuc, les paroisses contenant des *Randremes* sont situées à la limite de la zone bretonne à Fougeray, à Plelan, à Anast.

Autour des multiples hameaux mentionnés dans nos textes apparaissent les exploitations. L'exploitation la plus courante est le *ran*. Le cartulaire de Redon en cite plus d'une centaine. Le terme *ran* exprime l'idée de partage et se retrouve en gallois dans le sens général de part, c'est le «*rhandir*» (27). En Armorique, le *ran* ne correspond qu'à une exploitation agricole et est défini par le nombre de muids de céréales destinés à l'ensemencement. A regarder de près, il peut y avoir de grandes fluctuations dans les surfaces: le *ran* Loutinoc à Ruffiac nécessite huit muids d'ensemencement; sur son sol vivent plusieurs familles au statut social différent (28) le *ran* Baiai et le *ran* Uuian, toujours à Ruffiac, demandent à eux deux quatre muids d'ensemencement (29). Il s'agit là de surfaces minuscules où les exploitants vivaient difficilement. Dans la grande majorité des cas cependant, le *ran* équivaut au chiffre de quatre muids d'ensemencement. En prenant comme références les équivalences établies par B. Guérard dans son édition du polyptyque d'Irminon, il faut estimer à 268 litres de grains l'ensemencement d'une terre d'un hectare. On arrive à une surface labourée ne dépassant pas deux hectares pour un *ran* de quatre muids (30). Cette surface paraît bien faible mais elle est confirmée par la

(25) XCI: *in pago Broueroch, in condita plebe Carantoerinsse, in loco compoto Bachin*. Acte CCLV: *compot Noyal et compot Loion en Sixt*.

(26) XXIX: *Le randremes Alarac contient trois tigran, huit ran et la moitié d'un ran*.

(27) Le mot existe également en vieil irlandais. Cf. L. FLEURIOT, *Dictionnaire des gloses en vieux breton*, p. 293.

(28) Actes CLV et CLVI.

(29) Acte LXV.

(30) Au XIX^e siècle il fallait 150 litres de grains pour ensemercer une terre d'un hectare dans la région de Redon, les rendements étaient encore faibles: de un à cinq ou à six. A l'époque carolingienne, la productivité ne pouvait être que très faible: de l'ordre de 1 à 3.

valeur monétaire donnée à ces ran : le ran Louuinid est vendu pour le prix de vingt sous, le ran Loutinoc pour vingt quatre sous, soit des prix très inférieurs à ceux d'un manse dans le territoire gallo-franc (31).

Il ne faut cependant pas réduire le ran à l'étendue des terres labourées ; les exploitations comprennent aussi des prés nécessaires à l'élevage et des espaces abandonnés à la lande et aux bois (32). Bien que toute évaluation précise soit impossible, deux actes du cartulaire permettent de connaître grossièrement l'étendue d'un ran :

L'acte CXCVI nous donne les limites de la terre de Ran Riantcar (33) et, chance exceptionnelle, nous pouvons reconstituer sur la carte une partie des limites. Entre la limite nord de la terre située au fossé Matuor et le pont de Loutinoc, limite sud, la distance est de 800 mètres. C'est beaucoup et, même en admettant que l'étendue est-ouest de cette propriété soit nettement inférieure, il ne fait guère de doute que la superficie dépassait 20 hectares. Sur cette étendue, deux hectares seulement étaient mis en culture, soit le dixième.

L'acte XXIX énumère les exploitations comprises dans la moitié du randremes Alarac. On y trouve 10 ran et 3 tigran plus la moitié d'un ran. Le problème clé est de connaître l'étendue de cet randremes. Il est vraisemblable qu'elle correspond à la petite paroisse d'Alarac du XI^e siècle qui couvrait deux mille hectares. En admettant que seule la moitié de ce territoire était effectivement mise en valeur au IX^e siècle, on arrive là aussi à des exploitations tournant autour de vingt hectares (34).

Ces données très approximatives font découvrir une réalité essentielle : l'importance de la petite et de la moyenne exploitation (35). Le

(31) Actes CLI, CLV.

(32) La qualité du sol devait parfois intervenir : pour un ensemencement de quatre muids le Ran Uuicanton est vendu 30 sous (Acte CLXXI).

(33) « *A fine Ran Melan ad rocham, a roca ad fossatam Matuor, a fossata ad ripam, ad ripam per rubeam landam ad finem Ran Clofion, secundum finem Ran Clohion et ortis Suluuoion usque finem Ran Haelmorin, per finem fossatam usque ad rubeam fossatam, per rubeam fossatam usque ad pontum Loutinoc.* »

(34) Acte XXIX : *Deinde Torithien... reddidit Sancto Salvatore et Conuuoioni abbati et suis monachis medietatem Randremes Alarac, excepto Ran Gof et haec nomina partium quas reddidit Ran Gradou, Ran Mesan, Ran Uuicor, Camplath Henterran, Ran Trob, Tigran Torithien, Ran Anaugen, Ran Uuicor, Ran Haelhocar, Ran Barbatil, Tigran Bronsican, Tigran Uurlouuen.*

(35) Deux autres types d'exploitation apparaissent dans le cartulaire : le Tigran paraît être une exploitation plus importante que le ran : le tigran d'Uurgost à Molac comprend deux ran (CCLI) ; le tigran Bot Louuernoc à Augan est suffisamment important pour être donné en bénéfice à un officier de Salomon Alunoc (XLVIII) ; mais certains tigran ne dépassent par la valeur d'un ran ainsi le tigran Ambon (LVIII).

territoire à l'ouest de la Vilaine ne connaît pas la structure domaniale classique avec réserve et tenures. Il existe certes des grands propriétaires et on peut trouver ici et là des intendants, mais les terres apparaissent toujours très dispersées et l'unité reste le *ran*. Ainsi, qu'il s'agisse de colons ou de propriétaires alleutiers disposant d'une main d'œuvre servile, l'étendue exploitée présente une grande similitude.

L'étude des structures agraires amène tout naturellement à se pencher sur les activités économiques. Dans son histoire de Bretagne, écrite il y a maintenant près d'un siècle, La Borderie brossait un tableau optimiste de l'économie rurale en Bretagne au haut Moyen Age. Il donnait des chiffres de productivité céréalière élevée (36) et, s'étonnant de ne pas voir figurer dans les redevances paysannes l'épeautre (brace) alors que cette céréale servait de base au calcul de la superficie des *ran*, il en concluait qu'il s'agissait là d'un archaïsme et que cette culture pauvre avait disparu de nos régions à l'époque carolingienne. Vision évidemment loin des réalités. Si le cartulaire reste bien avare sur les renseignements d'ordre économique — le monastère de Redon n'a pas laissé de polyptyque — il est certain que la Bretagne présentait une situation comparable à celle des régions voisines. Si l'épeautre n'est pas mentionnée comme redevance c'est qu'elle est avant tout une culture d'autosubsistance. Elle le restera encore au XI^e siècle et même au-delà comme le prouve le cartulaire de Quimperlé. La culture des autres céréales, seigle, avoine et, dans une moindre mesure, froment, ne semble pas destinée à la consommation paysanne; elle sert à payer des redevances et sans doute aussi à assurer des gains commerciaux puisque des marchés ruraux nous sont signalés (37).

Le paysan des bords de la Vilaine pratique donc la polyculture à l'époque carolingienne (38). Elle lui apporte une relative sécurité face aux aléas climatiques et doit s'accompagner d'une rotation rapide des sols, ce qui explique l'importance des zones en friche et en bois. L'élevage apporte un complément essentiel (39). Les paysans de la région de Redon possè-

Étymologiquement *tigran* désigne une maison (Ty) sur un *ran*. Le *ran* n'apparaît que deux fois dans nos textes, il s'agit d'une terre copropriété familiale: *couuen* signifie parenté en vieux breton.

(36) LA BORDERIE. *Histoire de Bretagne*, p. 196.

(37) Froment, seigle et avoine sont à plusieurs reprises citées dans les redevances: « un muid de froment, un de seigle et six d'avoine (CCLX); dix huit muids d'avoine, huit de froment, deux de seigle (XXXV); vingt quatre muids d'avoine, dix huit de froment et neuf de seigle (CCLXII).

(38) La vigne est signalée également à plusieurs reprises, ainsi acte LXXXVIII.

(39) Nombreux étaient les tenanciers qui fournissaient chaque année porcs, moutons ou agneaux. A Guérande, en 876, un porc valait un sou. Dans l'acte LXXXVIII, un porc vaut 6 deniers s'il est vivant, 8 deniers s'il est tué. Le prix des moutons était de 3 ou 4

dent des bœufs, des vaches et surtout des moutons, des porcs et des chèvres. Bien qu'aucun renseignement précis ne nous soit donné, il est évident que l'abondance des bois permettait de nourrir un important cheptel. Chose, curieuse, les volailles n'apparaissent pas dans nos textes alors qu'elles sont fréquentes dans le polyptyque de Saint-Germain-des-Prés et d'autres textes carolingiens. Par contre, le cheval apparaît à plusieurs reprises. Il traduit une grande aisance, il représente la valeur d'une exploitation paysanne, vingt sous.

Les maigres indications économiques du cartulaire révèlent une économie rurale bien archaïque pour ne pas dire figée. L'utilisation de la force animale dans les travaux agricoles n'apparaît jamais et la valeur même du cheval semble exclure son emploi dans l'agriculture paysanne; le moulin est totalement ignoré, il n'apparaît qu'à une seule occasion, en 924, à propos d'une terre poitevine. Cet immobilisme a cependant ses limites et, dans trois domaines, des signes de dynamisme se manifestent.

Les nombreuses voies publiques mentionnées dans le cartulaire de Redon (40), les péages sur la Vilaine témoignent des activités d'échanges. La pauvreté de l'agriculture n'amène pas l'autarcie. Les produits commercialisés sont évidemment de faible valeur; on y trouve des céréales mais aussi les produits de la pêche: plusieurs actes du cartulaire mentionnent des écluses ou des barrages sur des bras de la Vilaine pour capturer le poisson (41). Il y a surtout le sel; il arrive de Guérande en remontant la Vilaine; Redon possède plusieurs salines comme d'ailleurs les grandes abbayes ligériennes (42).

Les défrichements (43) traduisent un dynamisme beaucoup plus important. Le recensement des signataires des actes du cartulaire de Redon fait voir le surpeuplement des espaces cultivés. Ce surpeuplement n'est sans doute pas lié à un essor démographique; les indices maigres dont

deniers. A l'acte XXXII, un malfaiteur vole les vaches d'un colon; un mari dont la femme vient de faire une vente reçoit de l'acheteur un bœuf valant trois sous. (Acte CLXXXI). A Ruffiac, en 840, un cheval blanc est vendu 20 sous (DLXXI). Quelques chevaux ne valent que 10 sous (CXXXVI et CXXXVIII).

(40) Les voies publiques servent souvent de limites pour les propriétés. Il en est ainsi en particulier à Ruffiac. Le tonlieu de Balrit sur l'Oust a été cité plus haut.

(41) Ainsi à Avessec, acte XCVII: *Donavi Castel Uuel cum pascis, exclusis, aquis* ou encore LVIII: *Exclusa in Visnoniam à Platz; exclusa Stumon sur l'Oust entre Redon et Peillac* (acte LXXIV) *per viam ad piscaturam* (cartulaire de Redon, éd de Courson, p. 131-155).

(42) L'abbaye de Redon possède une quinzaine de salines dans la paroisse de Guérande, en particulier autour de Batz.

(43) Sur les forêts de la région de Redon à l'époque carolingienne, se reporter à notre article sur «Les forêts de la région de Redon» in *Recherches et Documents sur la France atlantique*, Nantes, 1976.

nous disposons sur la composition des familles ne montrent pas un accroissement naturel sensible; il faut plutôt mettre en évidence une immigration bretonne qui a dû progresser tout au long du XI^e siècle. Ce sont ces migrants qui ont joué le rôle déterminant dans les entreprises de conquêtes sur la forêt; on le voit très bien autour de la forêt de Paimpont, il est vrai extérieure à notre région, où les hameaux en *Tre* encerclent la partie orientale de la zone forestière. Fait significatif, le breton a probablement été parlé ici jusqu'au XII^e siècle alors que la zone forestière est complètement entourée par une population de langue romane (44). Dans la zone des landes de Lanvaux, sur les paroisses de Serent et de Pleucadeuc, nous retrouvons ces toponymes en *Tre* sur les versants des vallées de l'Arz et de la Claie; il s'agit probablement d'initiatives paysannes mais les moines ont joué aussi un rôle essentiel comme le prouve la donation de la terre de Rosgal au moine Uuoruelet: «Il pourra entreprendre d'arracher et de détruire tout ce qu'il pourra des bois et de la forêt qui l'entourent comme l'ermite dans le désert qui n'a d'autre maître que Dieu (45).

Cette intervention des moines dans les défrichements amène à poser la question du rôle de Saint-Sauveur de Redon dans tout le bassin de la Basse Vilaine. Les grandes abbayes carolingiennes ont été des centres essentiels d'activités économiques: Saint-Germain-des-Prés, Saint-Denis, Saint-Rémi de Reims, Corbie, Saint-Riquier, pour ne prendre que quelques exemples à partir de leur vaste patrimoine foncier, ont organisé leurs propres structures économiques avec tout un système de transport, un stockage de quantités importantes de céréales, des activités artisanales. Leur puissance économique les a amenées à jouer un rôle politique et social.

L'abbaye Saint-Sauveur de Redon a incontestablement joué aussi un rôle moteur dans sa région. La gestion d'un domaine dispersé a amené les moines à contrôler les voies de circulation, à assurer la régularité et la diversité de leurs approvisionnements agricoles, à organiser un artisanat comme en témoignent les *Gesta* de l'abbaye. La richesse et le prestige de Saint-Sauveur conduisent les moines, surtout sous le principat de Salomon, à jouer un rôle dans la société. De nombreux petits alleutiers cherchent la protection de l'abbaye et les colons préfèrent la dépendance monastique à celles d'aristocrates laïcs. Mais ces aristocrates laïcs dépen-

(44) Cette question a été étudiée par B. TANGUY dans sa thèse malheureusement non publiée, *Recherches sur les noms en -ac en Haute-Bretagne*.

(45) Acte CCLXVII: *Ille Iarnithin dedit illi Uuorueletdon sicut hereditarius et princeps, locum supradictum in elemosina sempiterna, et dedit illi licentiam quantum ex silva et saltu in circuitu potuisset preparare et abscidere atque eradicare, sicut in heremitaria in deserto qui non habet dominationem excepto Deo solo.*

dent parfois de Saint-Sauveur comme en témoignent de nombreuses concessions de bénéfices. Étroitement lié au principat breton le monastère de Redon répond bien à l'idéal politique carolingien fait d'ordre et de morale chrétienne. Cet idéal a-t-il abouti ici à un immobilisme économique? Nous ne le pensons pas; nous avons voulu montrer au contraire qu'en dépit du conservatisme des techniques, la Basse Vilaine avait connu un renouveau des échanges et la conquête de nouveaux espaces agricoles. La renaissance carolingienne s'est manifestée aussi dans l'activité économique.

Les paroisses de la Basse Vilaine au IX^e siècle

Allaire

Cette paroisse est mentionnée en 878 lors de la donation d'Arzon par Alain Le Grand. Elle s'appelle alors Alair (acte CCXXXV). Elle comprenait certainement le territoire actuel de Saint-Jean de la Poterie puisqu'un acte du XI^e siècle (acte CCCXXIV) dit expressément que la paroisse d'Allaire était riveraine de l'Oust.

Avizac

Cette paroisse se trouve juste en face de Redon dans le comté nantais. Elle comprenait au IX^e siècle les actuelles communes de Saint-Nicolas, de Redon et d'Avessac, ce qui lui donnait une étendue de 9 900 hectares. L'abbaye de Redon avait reçu de nombreuses terres à Avessac. Plusieurs toponymes peuvent être identifiés. Le village d'Estriel, aujourd'hui en Saint-Nicolas, s'appelait au IX^e siècle Streaer ou Estreaer. Castel-Uel, petit monastère sur les bords de la Vilaine, correspond aujourd'hui à Penfau en Avessac. Penkoet se retrouve dans Penhoet sur les bords du Don.

Bains

Bien délimitée par des frontières naturelles : la Vilaine au sud, l'Oust à l'ouest, le Canut à l'est, un massif forestier au nord, la paroisse de Bains comprenait au IX^e siècle les deux communes actuelles de Sainte-Marie et de Bains. L'ensemble formait un quadrilatère régulier s'étendant sur neuf kilomètres du nord au sud et dix kilomètres d'est en ouest. La partie septentrionale du territoire était couverte en grande partie par des forêts et des landes. Là, des ermites avaient fondé des petits monastères mentionnés dans le cartulaire : Cournon au bord de l'Aff, Ballon près de la voie romaine Rieux-Rennes, Busal sans doute près du village de Saint-Méen.

Par contre, la moitié méridionale de Bains était déjà bien mise en valeur au IX^e siècle. Plusieurs noms de lieux peuvent être identifiés: Prin, Grat et le pont de Renac en Sainte-Marie, Germignac et Mussin à proximité de la limite du territoire actuel de Redon. Il est probable que l'ancienne église paroissiale de Bains se trouvait au sud de la paroisse à l'emplacement actuel de Saint-Jean d'Espileur.

Carantoir

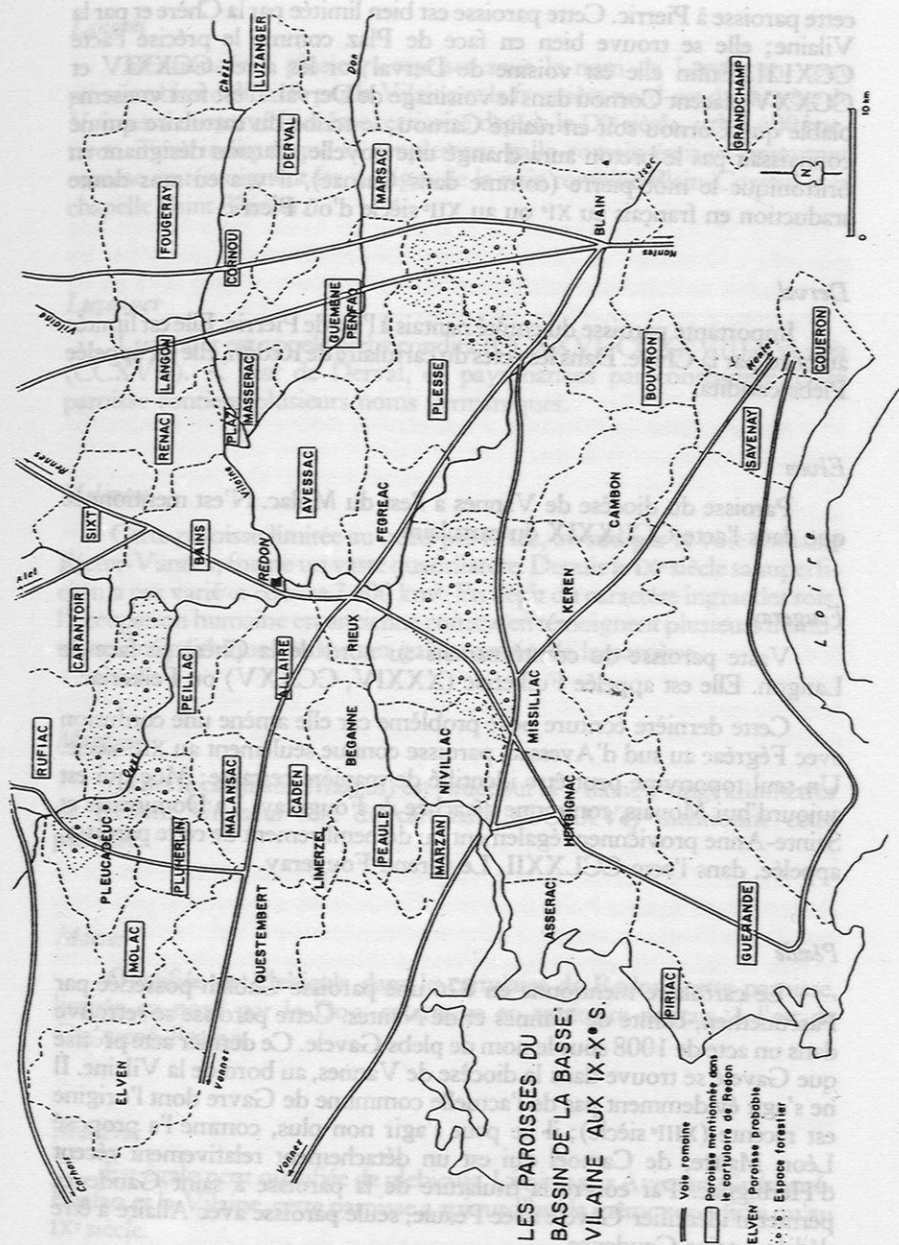
L'ancienne paroisse de Carantoir formait un vaste territoire de huit mille hectares. Les limites occidentale et septentrionale étaient identiques aux limites de la commune actuelle de Carantoir. Par contre, à l'est la paroisse s'étendait jusqu'à l'Aff et son petit affluent le Faugourel. Deux fractions de l'ancien territoire de Carantoir ont formé des nouvelles paroisses: Quelneuc et la Chapelle Gaceline. Au sud, les limites sont beaucoup plus difficiles à préciser. Si incontestablement La Gacilly faisait partie de Carantoir (La création de la paroisse de La Gacilly ne date que de 1745) (l'appartenance du territoire actuel des Fougerets est douteuse. Il semble bien qu'il s'agisse d'une zone en grande partie forestière au haut Moyen Age. Dix-huit actes du cartulaire concernent des biens situés dans Carantoir; pour la plupart il s'agit de terres se trouvant à l'ouest de la paroisse. Plusieurs terres sont facilement localisables: le tigran Mellac correspond au hameau actuel de Mellac; la villa Bilian est à localiser près du pont Bily au nord ouest du bourg de Carantoir — la présence d'une rivière souvent citée, le Keuril, aujourd'hui le Kaurel, confirme cette identification; Henlis — Aladin correspond au village actuel de Henleix au sud-ouest de la commune actuelle de Carantoir, au bord du ruisseau du Sigré; quant à Ran Carian, il semble bien qu'il s'agisse du hameau actuel de La Cariais.

Caden

Cette paroisse apparaît à deux reprises (actes XXVI et CLXV) dans le cartulaire mais elle n'est concernée par aucune mention de terre. Caden correspond à l'actuelle commune de Caden entre Malansac et Péaule.

Cornou

Le cartulaire mentionne à quatre reprises une plebs appelée Cornou, limitée par la Chère (acte LVII) et par la Vilaine (acte CCXLII). La Borderie a considéré que cette paroisse avait disparu lors des invasions normandes; Planiol, lui, pense qu'il s'agit de Beslé; mais Beslé n'a jamais été paroisse. Il est plus logique, vu la localisation de Cornou, d'identifier



cette paroisse à Pierric. Cette paroisse est bien limitée par la Chère et par la Vilaine; elle se trouve bien en face de Plaz comme le précise l'acte CCXLII. Enfin elle est voisine de Derval; or les actes CCXXIV et CCXXV placent Cornou dans le voisinage de Derval. Il est fort vraisemblable que Cornou soit en réalité Carnou; le scribe du cartulaire qui ne connaissait pas le breton aura changé une voyelle. Carnou désignant en brittonique le mot pierre (comme dans Carnac), il y a eu sans doute traduction en français au XI^e ou au XII^e siècle d'où Pierric.

Derval

Importante paroisse du comté nantais à l'est de Pierric. Elle est limitée au nord par la Chère. Dans les actes du cartulaire de Redon, elle est appelée Plebs condita.

Elven

Paroisse du diocèse de Vannes à l'est du Molac. N'est mentionnée que dans l'acte CCLXXIX du cartulaire.

Fougeray

Vaste paroisse du comté nantais au nord de la Chère en face de Langon. Elle est appelée Fulkeriac (XXXIV, CCXXV) ou Felkeriac.

Cette dernière écriture pose problème car elle amène une confusion avec Fégréac au sud d'Avessac, paroisse connue seulement au XII^e siècle. Un seul toponyme peut être identifié de manière certaine: Moe qui est aujourd'hui Mouais, commune détachée de Fougeray. La Dominelais et Sainte-Anne proviennent également du démembrement de cette paroisse, appelée, dans l'acte CCLXXII, Le Grand Fougeray.

Péaule

Le cartulaire mentionne en 876 une paroisse Gablah possédée par Pascuethen, comte de Vannes et de Nantes. Cette paroisse se retrouve dans un acte de 1008 sous le nom de plebs Gavele. Ce dernier acte précise que Gavele se trouve dans le diocèse de Vannes, au bord de la Vilaine. Il ne s'agit évidemment pas de l'actuelle commune de Gavre dont l'origine est récente (XIII^e siècle); il ne peut s'agir non plus, comme l'a proposé Léon Maître, de Camoël qui est un détachement relativement récent d'Herbignac. Par contre la titulature de la paroisse à saint Gaudence permet d'identifier Gavele avec Péaule, seule paroisse avec Allaire à être dédiée à saint Gaudence.

Langon

Mentionnée à plusieurs reprises sous le nom de Landegon, cette paroisse bien délimitée par la Vilaine et la frontière nord-est du diocèse de Vannes a conservé le même territoire depuis le IX^e siècle, soit 3 600 hectares. Tout indique que le peuplement gallo-romain était ici important comme en témoignent les vestiges de la voie romaine Blain-Corseul et la chapelle Saint-Vénier.

Luzanger

Luzanger est appelé plebs condita (CCXXVI, CCXXVII) et vicaria (CCXVII). A l'est de Derval, en pays nantais par conséquent, cette paroisse contient plusieurs noms germaniques.

Malansac

Cette paroisse limitée au nord par l'Arz, au sud par la voie romaine Rieux-Vannes, forme un vaste quadrilatère. Depuis le IX^e siècle sa superficie n'a pas varié et couvre 3 600 km². En dépit du caractère ingrat des sols, l'occupation humaine est ancienne comme en témoignent plusieurs monuments mégalithiques et le nom gallo-romain de la paroisse.

Marzin

(Dans le cartulaire Marzin) est située sur la Vilaine à vingt kilomètres de Redon. Un seul acte du cartulaire (CCLXVI) mentionne cette paroisse.

Marsac

Qualifiée de Plebicula dans le cartulaire de Redon, cette paroisse, limitée au nord par le Don, se trouve en territoire nantais, à l'est de Guéméné-Penfao.

Massérac

Est également qualifiée de plebicula. Limitée par Avessec, Guéméné-Penfao et la Vilaine, cette paroisse a aujourd'hui la même superficie qu'au IX^e siècle.

Molac

La paroisse de Molac située au sud des landes de Lanvaux n'a pas vu sa superficie se modifier beaucoup depuis le IX^e siècle. Au nord, une importante forêt l'a toujours séparée de Pleucadeuc et de Sérent ; au sud, la paroisse d'Elven comprenait les actuelles communes de Tredion et de Larré. A l'est, comme aujourd'hui, Molac était limitée par le territoire de Pluherlin. La seule modification territoriale est intervenue récemment : le Cours de Molac a été détaché au XIX^e siècle de Molac pour former une nouvelle circonscription administrative. Les terres mentionnées par les quatre actes du cartulaire concernant Molac se trouvent dans la vallée de l'Arz, mais il est impossible de localiser les propriétés.

Piriac

Appelée dans le cartulaire Penkeriac se trouve au nord ouest de Guérande, au bord de la mer.

Plaz

Cette petite paroisse (plebicula) est située au bord de la Vilaine au-dessus de Sainte-Marie de Redon, elle comprenait au IX^e siècle les communes de Brain et de La Chapelle Saint-Melaine aujourd'hui regroupées en la Chapelle, de Brain. Le centre paroissial se trouvant à Plaz, la paroisse a pris tout naturellement ce nom. C'est sur le territoire de cette paroisse que serait né saint Melaine. Au IX^e siècle, le cartulaire mentionne un petit monastère, Guernital (CCLXXIV), qui est à l'origine de la Chapelle Saint-Melaine.

Poliac

Aujourd'hui *Peillac* : l'ancienne paroisse de Peillac s'étirait le long de la vallée de l'Oust sur huit kilomètres. Elle était donc beaucoup plus vaste que l'actuelle commune de Peillac et comprenait le territoire des communes de Saint-Vincent et Saint-Perreux. Notre documentation sur cette importante paroisse proche de Redon est dérisoire : quatre actes. Un seul de ceux-ci permet une localisation précise, l'acte LXXIV qui concerne la cession des droits sur l'Oust à l'abbaye de Redon.

Renac

La paroisse de Renac s'étendait au IX^e siècle sur 5 000 hectares et comprenait les actuelles communes de Saint-Just et de Renac. Son territoire allait donc de la Vilaine à la limite du diocèse de Vannes, comprenant des terres faciles à mettre en valeur au sud et des sols acides couverts de

landes et de bois au nord. Ce territoire bénéficiait de la présence d'un ruisseau, le Canut, sans doute navigable dans la partie méridionale de son cours. Dans le cartulaire, un marché est mentionné, ce qui est la preuve d'une certaine activité marchande. Contrairement à ce que dit M. Planiol, la paroisse devait certainement communiquer avec la Vilaine.

Ruffiac

Avec près de cinquante actes la concernant, la paroisse de Ruffiac est de loin la mieux connue de toutes les paroisses mentionnées dans le cartulaire. Délimitée au nord par la voie romaine Angers-Carhaix — devenue frontière des évêchés de Vannes et d'Alet — au sud par l'Oust, elle forme un vaste rectangle presque régulier de 10 000 hectares. La commune actuelle de Ruffiac n'en représente qu'une partie: trois paroisses s'en sont détachées pour former à leur tour des paroisses. Il s'agit de Saint-Laurent, de Saint-Nicolas et de Tréal. Saint-Laurent et Saint-Nicolas se sont émancipées tardivement; la première apparaît en tant que paroisse pour la première fois en 1389; Saint-Nicolas a dû attendre la Révolution pour obtenir son autonomie. L'appartenance de Tréal à Ruffiac n'est pas certaine à première vue. De Courson et La Borderie ont même voulu identifier le Tréal mentionné dans les chartes CCII et CCIII du cartulaire de Redon avec le village voisin de Redon et en ont fait une paroisse. Cette identification est impossible. Tréal n'est jamais mentionnée en tant que paroisse dans le cartulaire et surtout le contexte indique clairement que la terre de Tréal se trouvait en Sixt. En fait l'actuel Tréal correspond au Trebetuual du cartulaire, ce n'est qu'un lieu-dit de Ruffiac, centre d'une importante fraction de la paroisse. Plusieurs toponymes localisés à Trebetuual dans le cartulaire sont aujourd'hui effectivement dans Tréal. Le monastère de Conoch correspond à l'actuel Quoiquéneuc, c'est-à-dire Coet Conoch, le bois de Conoch. Le toponyme Piscatura doit être identifié à l'actuel étang de Tréal; à peu de distance Ros, Caroch est devenu le Rocher. De plus le cartulaire nous indique que le monastère de Conoch était dédié à sainte Leuphérine; cette sainte Leuphérine est inconnue des calendriers liturgiques mais l'église actuelle de Tréal est dédiée curieusement à sainte Zéphirine.

La similitude entre les deux noms est beaucoup plus qu'une coïncidence. Il y a eu certainement substitution, Zéphirin apparaissant beaucoup plus crédible du fait de l'existence du pape Zéphirin. Cette hypothèse est d'ailleurs tout à fait confirmée par l'existence d'une église dédiée à sainte Zéphirine à Tréal dans un document pontifical du XIV^e siècle.

L'origine de la paroisse de Tréal est donc monastique. Comme dans de nombreux autres cas en Bretagne, la chapelle monastique est devenue le centre paroissial.

Savenay

Cette paroisse apparaît sous le nom de condita Savannacum dans l'acte CCIX du cartulaire.

Sei

Mentionnée sous la forme Plebs quae dicitur Sei, la paroisse de Plessé est une vaste paroisse bien délimitée par la forêt de Gavres à l'est et l'Isac au sud.

Sixt

Sixt est une des rares paroisses dont le territoire n'a pas varié depuis le IX^e siècle. Seuls cent hectares lui ont été enlevés au XIV^e siècle pour être intégrés à la nouvelle paroisse d'Alarac qui allait bientôt s'appeler Saint-Just. Cette continuité s'explique par l'ancienneté et la densité de l'habitat.

Comme partout ailleurs, les bretons introduisirent ici leurs institutions. Sixt formait avec Bains une circonscription machtiernale confiée vers 830 à Racuili. C'est ce chef breton qui concéda à Conuuoion et à ses moines la terre de Ros sur laquelle fut bâtie Redon. Après sa mort, en 834, son fils Catuoret lui succéda mais il dut abandonner à Saint-Sauveur la paroisse de Bains; Catuoret ne garda donc que Sixt.

La résidence du machtiern Lis Fau est facilement repérable au nord de la paroisse. Le nom de cette propriété indique que la résidence se trouvait dans un territoire boisé. Le Tigran Eriginiac correspond à un fundus gallo-romain, il s'identifie à l'actuel Arguignac au sud de Sixt, à peu de distance de Cournon. Autour de ce lieu-dit se trouvaient plusieurs autres parcelles appartenant à Redon: ainsi Ran Brochan et Ran Henbarb. La terre de Noyal est à rechercher à l'extrême nord de la commune de Sixt. Le hameau de Tréal se trouve à proximité du Canut.

Uuinmonid

Est aujourd'hui Guéméné-Penfao, à l'est de la Vilaine, entre Marsac et Conquereuil. Le nom de la paroisse, un des rares noms de paroisse bretons du comté nantais, prouve l'importance de la colonisation bretonne le long de la vallée du Don.

Noël-Yves TONNERRE